

entreprises menant des activités conjointes de recherche ou mettant en place des systèmes de distribution à l'étranger, comme cela avait été l'intention de la loi.

En janvier 1990, 94 entreprises de commerce étaient inscrites sur la liste des cartels d'exportation approuvés aux États-Unis.²⁶ Au 1^{er} avril 1991, 33 p. 100 des 127 entreprises détenant un certificat exportaient une vaste gamme de produits.²⁷ Nombre de ces entreprises de commerce sont créées pour promouvoir les exportations d'un État américain particulier. En ce qui concerne les produits eux-mêmes, 30 p. 100 de ces entreprises de commerce inscrites exportaient du matériel agricole et industriel, 14 p. 100, des denrées alimentaires et 11 p. 100, des produits du bois.²⁸

Les commentateurs de l'exemption accordée aux cartels d'exportation aux États-Unis ont mis l'accent sur leur rôle limité dans le commerce global et leurs effets négatifs sur le marché intérieur. Le rôle de ces cartels, toutefois, s'avère relativement important en proportion des exportations totales. Par exemple, en 1979, la National Commission for the Review of Antitrust Laws and Procedures a remarqué que les exportations des cartels n'avaient représenté que 2,4 p. 100 des exportations totales américaines de marchandises de 1958 à 1962. En 1976, cette proportion était tombée à 1,5 p. 100. Toutefois, en 1982, elle était remontée à 2 ou 3 p. 100 des exportations totales américaines.²⁹

Quant à l'importance de la Webb-Pomerene Act, les données recueillies sur l'année 1975 par la Federal Trade Commission indiquent qu'il y a une grande différence entre les produits et les lignes de produits. Par exemple, 86 p. 100 du soufre, plus de 80 p. 100 des productions cinématographiques et des films pour la télévision et 70 p. 100 du noir de carbone, 14 p. 100 des pâtes et papiers, 8,4 p. 100 de l'huile de soja et 4,6 p. 100 des machines-outils ont été exportés par des cartels. L'étude a également mis à l'épreuve les deux hypothèses suivantes concernant les cartels d'exportation :

²⁶ Aux États-Unis, seules les associations commerciales *inscrites* ne sont pas sujettes aux poursuites aux termes de l'article 1 de la Sherman Act, lequel interdit les contrats, les cartels et les conspirations en vue de restreindre le commerce, et de l'article 7 de la Clayton Act, qui porte sur les fusions.

²⁷ Janusz Ordover et Linda Goldberg, *Obstacles au commerce et à la concurrence*, OCDE, Paris, 1993, page 28.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ A.R. Dick, «Testing Strategic Trade Policy Theory: A Case of Export Cartels», document polycopié, University of California at Los Angeles, 1990, tableau 2.